



DECLARATION PRELIMINAIRE

Un pas positif vers le renouvellement des institutions malgré une participation faible, des incidents et des irrégularités qui n'ont pas fait dérailler le scrutin

Port-au-Prince, le 11 août 2015

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

- Le premier tour des élections législatives a marqué le début d'un cycle électoral qui devrait mettre fin à une période où des blocages institutionnels et des désaccords politiques ont empêché le renouvellement démocratique du parlement et des administrations locales. Conséquence directe d'un consensus entre une multiplicité de forces politiques pro-gouvernementales et d'opposition, les élections du 9 août ont permis aux électeurs haïtiens de choisir leurs députés et sénateurs entre des candidats qui, contrairement à ce qui était le cas en 2010-2011, représentent tout le spectre idéologique et l'ensemble des courants politiques du pays.
- La journée électorale a été parsemée d'incidents localisés, parfois violents, qui n'ont pas empêché le déroulement du scrutin dans la grande majorité des centres de vote. Les observateurs de la MOE UE ont évalué les opérations de vote et de dépouillement de manière globalement positive, malgré des retards dans l'ouverture et une certaine incohérence au niveau de l'application des procédures. Ils ont également constaté la présence massive de mandataires de partis. Les données préliminaires de la MOE UE indiquent un taux de participation faible, semblable à celui du premier tour des élections de 2010-2011.
- Le cadre juridique offre globalement une base permettant la tenue d'élections conformes aux normes et obligations régionales et internationales. L'amendement de la Constitution en 2012 a introduit des améliorations importantes en matière électorale, telles que l'acceptation de la double nationalité, l'établissement de quotas afin de promouvoir la participation des femmes dans l'exercice des fonctions publiques et la simplification de la procédure de nomination des membres du Conseil Electoral Permanent (CEP). Le Décret électoral a renforcé également la transparence du traitement des résultats, permettant l'accès au Centre de tabulation à tous les partis. Cependant, plusieurs lacunes et ambiguïtés normatives persistent, notamment en matière d'inscription des candidatures, contentieux électoral et du contrôle juridictionnel des décisions du CEP.
- Le CEP a généralement fait preuve d'une bonne organisation tant au niveau central qu'à celui des Bureaux électoraux départementaux et communaux (BED et BEC). Néanmoins, l'accumulation de retards a parfois engendré des risques importants pour le scrutin, tels que la production et la remise tardive des accréditations aux mandataires des partis politiques ou l'affectation des électeurs aux centres de vote. La MOE UE regrette que le CEP n'ait pas, jusqu'à présent, adopté son propre règlement intérieur. Le CEP n'a pas non plus exploité son pouvoir réglementaire pour combler les vides importants du Décret de 2015, notamment en matière d'accréditation des mandataires et des observateurs, du dépouillement et de la tabulation des résultats.
- Le système d'inscription des électeurs en Haïti favorise un registre électoral inclusif car il repose sur le Registre de l'état civil, en principe actualisé en permanence. Néanmoins, il est largement admis que les chiffres de l'état civil - et par conséquent ceux du Registre électoral - surestiment la population, puisqu'ils n'ont pratiquement pas été épurés des citoyens décédés depuis la création du Registre en 2005. Le nombre final d'électeurs pour les élections générales de 2015 a été fixé à 5 871 450 personnes, soit plus d'un million de plus que lors des dernières élections.
- La Constitution et le Décret électoral garantissent le droit de se porter candidat à toute fonction élective, mais établissent des critères d'éligibilité stricts, dont certains comme les critères de nationalité, paraissent déraisonnables au regard du droit international. Le critère de la décharge de la



gestion de fonds publics, qui doit être certifiée par le parlement dans le cas d'anciens ministres, représente un levier politique aux mains du législatif qui peut constituer une limitation au droit de se porter candidat. Sur un total de 2 029 candidats qui se sont inscrits aux élections législatives entre les 6 et 23 avril, 1 853 ont finalement été sélectionnés, soit 1 621 candidats à la députation et 232 candidats au sénat.

- Les libertés fondamentales requises pour une campagne électorale libre, ont été généralement respectées. Il est à regretter, néanmoins, que des incidents violents se soient produits dès le début de la période officielle de campagne, provoquant au moins quatre morts. A cet égard, la MOE UE salue les mises en garde du CEP vis-à-vis des candidats et des partis politiques qui seraient coupables d'actes de violence. Cependant, la distribution tardive du financement public aux partis et candidats a eu un certain effet inhibitoire sur la campagne.
- En général, les médias haïtiens ont fait preuve de pluralisme dans leur couverture de la campagne électorale, qui s'est déroulée dans un climat de respect de la liberté d'expression et sans limitations du libre exercice du journalisme. Cependant, les difficultés économiques auxquelles les médias sont confrontés, ainsi que le grand nombre de candidats enregistrés aux législatives, ont rendu leur travail d'information sur l'ensemble des candidats, particulièrement difficile. Parmi les médias monitorés par la MOE UE, seules Radio Ginen et Télé Ginen, qui ont consacré 49% et 64%, respectivement, du temps total de leur couverture électorale au PHTK, se sont clairement écartées d'une tendance généralement équilibrée.
- En dépit de mesures incitatives dans la Constitution amendée de 2012 et le Décret électoral pour encourager la participation des femmes, le pourcentage des candidates acceptées est d'à peine plus de 8%. De fait, on peut se demander si le principe de quota, non assorti de sanctions, au sein des listes de candidats est le plus approprié pour un système majoritaire uninominal à deux tours. De même, si le quota constitutionnel de 30% de femmes dans les affaires publiques a pu être respecté au niveau du CEP, ce ne fut pas le cas au niveau des échelons inférieurs de l'administration électorale.
- La société civile haïtienne a fait preuve d'un fort engagement vis-à-vis du processus électoral, et de nombreuses organisations ont mis en œuvre des projets d'observation. Plusieurs d'entre elles ont publié leurs évaluations pendant la période pré-électorale. Environ 15 000 observateurs participant à une trentaine de missions ont été accrédités. Des observateurs nationaux étaient présents dans 42% des bureaux observés par la MOE UE.
- La MOE UE continue à observer la tabulation des procès-verbaux jusqu'à l'annonce des résultats provisoires, ainsi que les éventuels recours auprès des Bureaux contentieux du CEP. Elle observera également le deuxième tour des législatives et l'élection présidentielle.

EVALUATIONS PRÉLIMINAIRES

I. CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique offre globalement une base suffisante pour la tenue d'élections conformes aux normes et obligations régionales et internationales auxquelles la République d'Haïti a adhéré. Il est composé essentiellement par la Constitution de 1987 amendée par la loi constitutionnelle du 19 juin 2012, par le Décret électoral du 2 mars 2015 et ses modifications¹ ainsi que par d'autres lois, décrets et arrêtés. L'adoption d'une série d'accords politiques, même si dépourvus de toute valeur juridique contraignante, a été essentielle pour le dépassement des dysfonctionnements institutionnels et des blocages politiques qui empêchaient la tenue des élections, finalement convoquées par arrêté présidentiel du 13 mars 2015.

¹ Le Décret électoral du 2 mars 2015 a été modifié par le Décret du 13 mars 2015 qui a augmenté les circonscriptions électorales pour les élections des députés de 118 à 119.



UNION EUROPEENNE
MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE Haïti 2015
Elections générales

L'amendement de la Constitution de 1987 a introduit des améliorations importantes en matière électorale telles que le principe de la double nationalité, la création du Conseil Constitutionnel, qui n'est pas encore fonctionnel, un quota de 30% des femmes dans les fonctions publiques et la simplification de la procédure de nomination des membres du Conseil Electoral Permanent. Le Décret électoral renforce également la transparence du traitement des résultats, permettant l'accès au Centre de tabulation à tous les partis politiques et candidats. La participation des personnes handicapées est aussi encouragée.

Cependant, plusieurs lacunes et ambiguïtés normatives méritent d'être réglées, notamment en matière d'inscription des candidatures, du contentieux électoral et du contrôle juridictionnel des décisions du Conseil Electoral Provisoire (CEP). En particulier, il faut noter que malgré le renforcement des membres externes dans la composition des bureaux contentieux du CEP, il n'existe toujours pas de contrôle juridictionnel ordinaire² des décisions de l'administration électorale, qui reste donc juge et partie de ses propres décisions, contrairement aux bonnes pratiques internationales en matière d'élections démocratiques.

Certaines lacunes procédurales concernant les différentes étapes du processus électoral, telle que l'accréditation des mandataires ou l'agrégation des résultats, auraient dû être comblées à travers l'adoption d'un nouveau règlement interne et d'autres décisions par le CEP³.

II. L'ADMINISTRATION ELECTORALE

Formé suite à l'accord politique de janvier 2015, le CEP a joui, depuis sa création, d'une certaine confiance, fondée notamment sur la nomination de ses neuf membres par différents secteurs de la société civile. Malheureusement, le CEP n'a pas, jusqu'à présent, fait usage de son large pouvoir réglementaire, ce qui lui aurait permis de renforcer sa crédibilité en soumettant son propre fonctionnement à un encadrement normatif, à travers l'adoption d'un règlement intérieur. Le CEP n'a pas non plus exploité ce pouvoir pour combler les lacunes importantes du Décret de 2015, notamment en matière d'accréditation des mandataires et des observateurs (critères, modalités et délais de demandes et d'octroi), dépouillement et tabulation des résultats. Il est important de signaler que la réglementation du fonctionnement du CEP et des procédures électorales constitue un facteur important de transparence et de sécurité juridique, dans la mesure où elle permet aux parties prenantes d'évaluer le travail de l'administration électorale sur la base de normes préétablies.

Le CEP a généralement fait preuve d'une bonne organisation, ainsi que d'un engagement civique et professionnel, tant au niveau central qu'à celui des Bureaux électoraux départementaux et communaux (BED et BEC). Néanmoins, l'accumulation de retards a parfois engendré des risques importants pour le scrutin. Ceci a été le cas pour le retard dans la production et la remise des accréditations des mandataires aux partis politiques, où une combinaison de problèmes techniques, prise de décisions tardive et communication insuffisante avec les branches territoriales ont provoqué de fortes inquiétudes parmi les partis politiques n'ayant pas reçu d'accréditation la veille du scrutin. Ceci fut à l'origine de certains affrontements les 8 et 9 août.

La MOE UE a constaté que le CEP a fait un réel effort afin d'améliorer la fiabilité des listes électorales. Cependant, les opérations d'affectation des électeurs aux centres de vote se sont heurtées à de nombreux défis, tels que des délais serrés, l'augmentation de plus d'un million d'électeurs inscrits depuis les dernières élections, et la pénurie de lieux de vote, séquelle du séisme de 2010. Finalement, les listes électorales par commune et par centre de vote n'ont été divulguées que la semaine précédant les élections, exacerbant ainsi le risque que les citoyens ne soient pas informés de leur lieu de vote.

L'affichage des listes électorales, tel qu'exigé par le Décret électoral, n'est pas un système très adapté aux conditions des BED et de BEC, étant donné l'espace que celui-ci requiert. Il pourrait être utile d'explorer d'autres options afin de faciliter l'accès aux listes électorales sur le terrain. Pour les citoyens

² Article 197 de la Constitution de 1987 amendée « Le Conseil Electoral Permanent est le Contentieux de toutes les contestations soulevées à l'occasion soit des élections, soit de l'application ou de la violation de la loi électorale ».

³ Les derniers règlements généraux du CEP datent de 2008 et ne sont pas adaptés à la structure du CEP actuel.



familiarisés avec les nouvelles technologies, le système internet, SMS gratuit, et le centre d'appel mis en place par le CEP ont été des outils pratiques, mais leur mise en œuvre tardive n'en a pas permis d'en tirer le profit escompté.

Le Décret électoral prévoit plusieurs systèmes de sélection du personnel électoral, permettant une combinaison de capacités professionnelles et d'équilibre politique dans la transparence, grâce à l'affichage et de la publication des listes nominatives des superviseurs et des membres de bureaux de vote. Le CEP a généralement respecté ces dispositions, mais les sélections et les publications tardives ont limité le degré de confiance dans le système. Une communication insuffisante avec les partis politiques et les démembrements départementaux et communaux a exacerbé les inquiétudes lorsque, par exemple, certains membres de bureaux de vote sélectionnés par des partis politiques ont été remplacés.

III. L'INSCRIPTION DES ELECTEURS

Le système d'inscription des électeurs en Haïti favorise un registre électoral inclusif car il repose sur le Registre de l'état civil, en principe actualisé en permanence. La modification par décret des procédures d'inscription sur le registre civil a renforcé la sécurité des inscriptions, en limitant les documents requis et en éliminant le recours aux déclarations de témoins pour confirmer une identité. A cet égard, le Registre civil est désormais mieux sécurisé contre d'éventuelles inscriptions frauduleuses. Le même décret de 2015 a prorogé la validité des cartes d'identification nationales émises au cours des années 2005, 2006 et 2007, démarche qui garantit le suffrage pour les personnes qui auraient dû renouveler leur carte. Néanmoins, il est largement admis que les chiffres de l'état civil - et par conséquent ceux du Registre électoral - surestiment la population, puisqu'ils n'ont pratiquement pas été épurés des citoyens décédés depuis la création du Registre en 2005.

Comme prévu par le Décret électoral, les inscriptions au Registre électoral ont été clôturées 60 jours avant le scrutin (11 mai) mais ce n'est que très peu de temps avant le scrutin que les listes ont été finalisées, ce qui a rendu difficile la communication avec les électeurs sur les lieux de votes. Le retard a été causé par de nombreux facteurs, parmi lesquels on peut citer l'ajout tardif de données par l'Office National d'Identification et le programme de changement d'adresses, initiatives en elles-mêmes positives. Il faut noter, en tout cas, que le calendrier prévu par le Décret électoral est, sur ce point, peu réaliste, puisqu'il ne compte pour le traitement des données par le CEP que 30 jours entre la clôture du Registre et la publication des listes.

Le nombre final d'électeurs inscrits pour les élections générales de 2015 a été fixé à 5 871 450 personnes, soit plus d'un million de plus que lors des dernières élections. Le CEP n'a pas publié les chiffres globaux du Registre électoral, bien qu'ils soient d'intérêt public.

IV. DEPÔT DES CANDIDATURES

La Constitution et le Décret électoral garantissent le droit de se porter candidat à toute fonction élective, mais établissent des critères d'éligibilité stricts, dont certains comme les critères de nationalité, paraissent déraisonnables au regard du droit international⁴. Le critère de la décharge de la gestion de fonds publics⁵, quoique non contraire en soi aux normes internationales, trouve son fondement dans une loi de 1870 dont l'application n'a jamais été revue. Son mécanisme d'obtention, qui passe par le parlement dans le cas d'anciens ministres, représente un levier politique aux mains du

⁴ La Constitution de 1987 impose d'être haïtien d'origine et de n'avoir jamais renoncé à sa nationalité, ce qui est contraire à l'interprétation de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) donnée par le Comité des droits de l'homme de l'ONU (ci-après CDH) dans l'Observation générale 25, para. 3 : « En principe, toute distinction entre les citoyens de naissance et les citoyens par naturalisation est incompatible avec l'article 25.

⁵ Ce document est requis par la Constitution pour l'exercice de certaines fonctions exécutives, législatives et judiciaires. Deux organes ont la compétence de le délivrer : soit le parlement, sur la base d'une recommandation d'une commission bicamérale et d'un rapport favorable de la CSCCA pour les ministres, soit la CSCCA pour les fonctionnaires de l'administration publique. L'obtention de la décharge permet de lever l'hypothèque légale mise sur tous les biens d'un ministre.



législatif qui peut constituer une limitation au droit de se porter candidat⁶. Sur trois anciens ministres, candidats au Sénat, qui avaient fait la demande de décharge⁷, deux avaient obtenu un rapport favorable de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA) à la fin de leur mandat ministériel en 2011 sans pour autant obtenir un vote conjoint du parlement⁸, tandis que le troisième n'a jamais pu se faire auditer car son ministère avait brûlé dans un incendie. Si, pour les élections de 2005-2006 et de 2010-2011, tant l'exécutif que l'administration électorale avaient pallié l'absence de parlement fonctionnel en octroyant la décharge par un décret présidentiel ou en acceptant un rapport favorable de la CSCCA en lieu et place de la décharge, on peut regretter que tel n'ait pas été le cas pour les élections de 2015.

Le Décret électoral prévoit le versement de frais d'inscription non remboursables. Le CEP avait également introduit un nouveau système de préinscription en ligne. Nonobstant, on constate une augmentation des candidatures de 40 % à 50 % par rapport aux élections de 2010-2011. Sur un total de 2 029 candidats qui se sont inscrits aux élections législatives entre les 6 et 23 avril, 1 853 ont finalement été sélectionnés, soit 1 621 candidats à la députation, dont 129 femmes, et 232 candidats au sénat, dont 23 femmes.

Malgré ces chiffres élevés, les rejets de candidatures soulèvent des questions. Sur la base des informations recueillies par la MOE UE, la plupart des BED ont fonctionné comme un guichet d'enregistrement, faisant un examen purement administratif des pièces. A cet égard, en l'absence de dispositions réglementaires sur les conditions de dépôt, les BED n'ont pas tous accordé ni appliqué les mêmes délais d'obtention des pièces manquantes. Les BED ont ensuite transmis les dossiers au CEP qui a analysé les dossiers sur le fond et donc validé, ou invalidé, les candidatures. Cette approche n'a pas toujours été comprise par les candidats rejetés, et ce d'autant plus que les contestations de candidatures se sont faites au niveau du bureau du contentieux électoral départemental. A cela s'ajoute l'absence de communication au requérant des décisions du CEP concernant la validation, ou *a contrario* l'invalidation, des candidatures. Des candidats dont les dossiers avaient été acceptés au niveau départemental ont eu ainsi la désagréable surprise de se voir rejetés des listes finales sans en connaître la raison ultime, ce qui a renforcé le sentiment d'insécurité juridique.

Le processus de candidature législative a également été critiqué par le Réseau national de la défense des droits humains (RNDDH) pour ne pas demander aux candidats un certificat de police montrant qu'il n'existe aucun avis de recherche contre eux. Ce changement par rapport aux élections précédentes aurait, d'après le RNDDH⁹, contribué à l'inclusion de candidats impliqués dans des activités criminelles et incarcérés en détention préventive sans jamais avoir été jugés.

V. CAMPAGNE ELECTORALE

Les libertés fondamentales régissant la campagne électorale ont été généralement respectées, même si la distribution tardive du financement public aux partis et candidats a eu un certain effet inhibant sur la campagne. Démarrant le 8 juillet pour une période de 30 jours, celle-ci a en effet peiné à se concrétiser, et seule une poignée de formations politiques est entrée en campagne à la date officielle de lancement. Toutefois, à part le Parti haïtien Tèt Kale (PHTK), formation du Président Martelly, qui a entamé une campagne d'envergure nationale encadrée par le parti, toutes les autres formations se sont contentées d'évènements ponctuels marquant le lancement de la campagne. Peu de formations ont du reste élaboré un programme national, laissant le soin à chaque député de faire ses propositions d'agenda législatif.

Si l'affichage de posters et de banderoles a constitué la méthode la plus visible, surtout dans les 10 derniers jours, les moyens les plus utilisés ont été le porte-à-porte, les réunions privées, les cortèges

⁶ L'Observation générale 25 du CDH établit dans son paragraphe 28 que toute limitation des droits et libertés protégés par le PIDCP doit rester dans les limites de ce que prévoit le Pacte.

⁷ M. Ralph Ricardo Théano, n'a pas fait de demande de décharge estimant que son ministère était sans portefeuille.

⁸ M. Gérald Germain n'a reçu le vote que du Sénat car la Chambre basse ne s'est jamais réunie sur son dossier, tandis que pour M. Denis, son dossier n'a jamais été mis à l'ordre du jour d'aucune des deux chambres.

⁹ <http://rncdh.org/elections-2015-le-rncdh-questionne-la-moralite-C3%A9-de-certains-candidats/>



UNION EUROPEENNE
MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE Haïti 2015
Elections générales

musicaux sur des grands axes routiers et l'utilisation des réseaux sociaux. Les observateurs de la MOE UE ont aussi noté que certains candidats utilisaient leurs stations de radio ou télévision privées pour diffuser leur publicité électorale. Parmi les partis les plus visibles, PHTK, disposant de moyens plus conséquents, a sans aucun doute dominé la scène électorale. De la vingtaine de meetings politiques observés par la MOE UE, seuls ceux du PHTK ont réuni plusieurs milliers de personnes quand les autres ne réunissaient tout au plus que quelques centaines de participants. Par ailleurs, sur la période du 25 juillet au 6 août la MOE UE a enregistré un taux de diffusion de spots publicitaires de 38% pour le PHTK quand les 62% restant se répartissaient entre les autres partis.

Un aspect contraignant pour certaines plateformes a été l'absence d'une figure présidentielle capable d'attirer soutiens financiers et politiques. Tel a été le cas de la Plateforme Vérité dont le candidat à la présidence, M. Lumarque, a été rejeté de la course présidentielle quelques semaines avant le début de la campagne législative. Ceci a contrasté avec les campagnes de PHTK, Fanmi Lavalas et Pitit Dessalines, centrées autour de leurs fondateurs et de leurs candidats présidentiels. Bien qu'aucune plainte n'ait été déposée pour utilisation des ressources de l'Etat, beaucoup de candidats se sont plaints à la MOE UE que le Président Martelly fasse ouvertement campagne pour ses candidats. La MOE UE a constaté la présence d'agents de l'autorité publique ou l'utilisation de ressources administratives dans un cinquième des meetings de campagne observés, surtout en faveur du PHTK¹⁰.

Il est à regretter que des incidents violents se soient produits dès le début de la période officielle de campagne, provoquant au moins quatre morts, dont trois parmi la Fusion, la plateforme Vérité et l'administration électorale. A cet égard, la MOE UE salue les mises en garde du CEP vis-à-vis des candidats et des partis politiques qui se rendraient coupables d'actes de violence.

Financement de la campagne

Le Décret électoral prévoit des subventions publiques et autorise un financement privé plafonné pour le financement de la campagne, mais le contrôle ne se fait qu'*a posteriori*. L'ensemble des interlocuteurs de la MOE UE a de fait souligné l'importance des ressources financières pour assurer l'organisation de rassemblements, des campagnes d'affichage et le déploiement des mandataires dans les différents bureaux de vote.

Dans un effort louable, le gouvernement a accordé 500 millions de gourdes (environ 8,3 millions d'euros) pour l'ensemble des élections. Le gouvernement et le CEP ont aussi été à l'écoute des partis d'opposition, qui demandaient une répartition des fonds plus équitable. Toutefois, le nombre élevé de partis et de candidats a contribué à l'émiettement du financement public, permettant tout au plus un remboursement des frais d'inscription. Au bout du compte, le montant par candidat sénatorial a été d'à peine plus de 215 000 gourdes (environ 3 600 euros), et un peu plus de 60 000 gourdes (environ 1 030 euros) par candidat à la députation. Dans ces conditions, il est compréhensible que la capacité de financement propre des candidats législatifs ait pu représenter un critère de sélection non négligeable.

VI. ENVIRONNEMENT MEDIATIQUE

En général, les médias haïtiens ont fait preuve de pluralisme dans leur couverture de la campagne électorale, qui s'est déroulée dans un climat de respect de la liberté d'expression et sans limitations du libre exercice du journalisme. Cependant, les difficultés économiques auxquelles les médias haïtiens sont confrontés, ainsi que le grand nombre de candidats enregistrés pour le scrutin du 9 août, ont réduit leur capacité à fournir aux électeurs suffisamment d'information sur les candidats et les partis politiques qui ont participé aux élections législatives.

Le volume d'informations relatives à la campagne électorale dans les médias locaux a été assez réduit jusqu'à la deuxième semaine précédant le scrutin, reflétant une faible activité de campagne de la plupart des partis et candidats. En revanche, certaines radios et chaînes de TV privées, dont Radio

¹⁰ Meetings du PHTK à Mirogoâne (28 juillet), Jacmel (29 juillet) et Gonaïves (5 août); meeting de Fanmi Lavalas à Loiseaux (3 août); meeting de Konsyans patriyotik à Derac (4 août).



UNION EUROPEENNE
MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE Haïti 2015
Elections générales

Télévision Ginen et Radio Télévision Caraïbes, ont diffusé des programmes spéciaux avec la présence en studio de candidats aux élections législatives.

Selon l'article 114 du Décret électoral, les médias d'État doivent accorder, lors de la période de campagne, « un traitement égal à l'ensemble des candidats en leur concédant un nombre équivalent d'heures d'antenne ». Néanmoins, la mise en œuvre de cette directive s'est avérée très difficile, voire impossible, étant donné les moyens limités dont la Radio Télévision Nationale d'Haïti (RTNH) dispose et le grand nombre de candidats enregistrés pour le scrutin du 9 août. Le programme « Elections 360 », qui proposait des face-à-face avec des candidats, a été une initiative positive de RTNH. Cependant, son émission n'a démarré que dix jours avant la clôture de la campagne.

Du 25 juillet au 7 août 2015, la MOE UE a effectué un suivi systématique des émissions de la RTNH et des médias privés Radio Télévision Ginen, Radio Caraïbes, Télé Kiskeya, *Le Nouvelliste* et *Le National* afin d'évaluer le niveau d'accès des candidats aux médias. Les relevés de la MOE UE montrent que, lors de la période mentionnée, la RTNH a fait des efforts afin d'assurer une couverture raisonnablement pluraliste. Néanmoins, la Radio nationale d'Haïti (RNH) a rediffusé, le jour du scrutin, un long discours du président Martelly à l'occasion d'une activité de campagne électorale du PHTK à Miragoâne.

Par rapport aux médias privés analysés par la MOE UE, la couverture de la campagne électorale s'est avérée, en général, neutre et raisonnablement équilibrée en ce qui concerne la distribution du temps d'antenne aux différents partis. Les exceptions, Radio Ginen et Télé Ginen, qui ont consacré 49% et 64%, respectivement, du temps total de leur couverture électorale au parti PHTK, et Télé Kiskeya, qui pendant la période analysée a accordé 18% du temps d'antenne au parti Vérité.

VII. SOCIETE CIVILE

La société civile haïtienne a fait preuve d'un fort engagement vis-à-vis du processus électoral, et de nombreuses organisations ont mis en œuvre des projets d'observation. Plusieurs d'entre elles ont publié leurs évaluations pendant la période pré-électorale, notamment le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et le Conseil Haïtien des Acteurs Non-Etatiques (CONHANE). L'Observatoire Citoyen pour l'Institutionnalisation de la Démocratie (OCID) a publié des enquêtes sur l'inscription des candidats législatifs ainsi que sur l'engagement citoyen dans la perspective des élections. Le jour des élections, l'OCID a déployé 1 700 observateurs selon un échantillon représentatif, et a rapidement annoncé ses observations préliminaires.

Environ 15 000 observateurs participant à une trentaine de missions ont été accrédités. Des observateurs nationaux étaient présents dans 42% des bureaux observés par la MOE UE, dont la RNDDH dans 23% des bureaux, l'OCID dans 18% et CONHANE et la Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH) dans 8% et 6% des bureaux, respectivement.

Le décret électoral prévoit l'observation de toutes les étapes du processus électoral, mais le CEP n'a pas publié de procédures ou de critères pour la demande d'accréditations pour observateurs, laissant aux organisations l'initiative de soumettre des dossiers. Beaucoup d'organisations ont attendu jusqu'à la veille du scrutin pour recevoir les accréditations, et d'autres ont appris le jour même qu'ils n'en recevraient pas. Des normes établies préalablement aurait permis une meilleure planification et transparence à cette étape du processus.

VIII. PARTICIPATION DES FEMMES

En dépit de mesures incitatives dans la Constitution amendée de 2012 et le Décret électoral pour encourager la participation des femmes, le pourcentage des candidates acceptées est d'à peine plus de 8%. De fait, on peut se demander si le principe de quota, non assorti de sanctions, au sein des listes de candidats est le plus approprié pour un système majoritaire uninominal à deux tours. La



UNION EUROPEENNE
MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE Haïti 2015
Elections générales

participation des femmes dans le processus législatif a aussi été restreinte par le fait que leur situation financière et économique est plus précaire que celle des hommes.

Si le quota constitutionnel de 30% de femmes dans les affaires publiques a pu être respecté au niveau du CEP du fait de l'accord de Kinam, il n'en a pas été de même au niveau des échelons inférieurs de l'administration électorale ; seuls les BED du Centre, du Sud et de la Grande-Anse ont affiché une représentation féminine adéquate.

IX. JOURNEE ELECTORALE

La journée électorale a été parsemée d'incidents localisés, parfois violents, qui n'ont pas empêché le déroulement du scrutin dans la grande majorité des centres de vote. Les premiers chiffres avancés par le CEP ont fait état de l'interruption du processus électoral dans moins de quatre pour cent des centres de vote, affectant cinq pour cent de l'électorat dans les départements de l'Ouest, de l'Artibonite et du Centre. Les données préliminaires de la MOE UE indiquent un taux de participation faible, semblable à celui enregistré au premier tour des élections de 2010-2011.

La majorité des bureaux observés par la MOE UE ont ouvert avec plus d'une heure de retard, généralement en raison du manque des matériaux, et, dans certains cas, d'une atmosphère d'agitation dans les centres de vote, souvent liée à des désaccords concernant la présence de mandataires. Néanmoins, le personnel était présent et le vote a pu commencer dans tous les bureaux observés. Les procédures d'ouverture, dont la compréhension s'est avérée limitée, n'ont été suivies que partiellement dans plus d'un tiers des bureaux observés. Les observateurs de la MOE UE ont évalué l'ouverture de façon négative dans la moitié des bureaux observés.

En revanche, les observateurs MOE UE ont évalué la conduite du vote positivement dans 80% des bureaux observés, soulignant la transparence du processus dans 77% des bureaux, ainsi qu'une bonne ou très bonne performance du personnel dans 64% des bureaux. De manière générale, la performance des superviseurs de centres de vote a également été évaluée de manière positive. Les procédures de vérification d'identité des électeurs étaient claires et ont été respectées presque sans exception. Les observateurs MOE UE ont rapporté des cas d'agitation ou d'intimidation à proximité des lieux de vote dans 40% des bureaux observés, et à l'intérieur - dans 32% des bureaux.

Des mandataires étaient présents dans 97% des bureaux observés : le PHTK l'était dans 78% des bureaux, Vérité dans 61%, et Fanmi Lavalas dans 53%. L'OPL, KID et Renmen Ayiti étaient représentés dans 50%, 49% et 44% des bureaux observés, respectivement. Cette présence massive des mandataires, malgré des retards importants dans l'accréditation, témoigne d'une réaction du CEP qui, bien que tardive, a privilégié la transparence du scrutin. Néanmoins, le manque d'instructions claires sur le rôle et le nombre des mandataires acceptés simultanément dans un BV, a souvent été à l'origine de situations chaotiques et peu propices au bon déroulement du vote. Le Décret électoral prévoit le droit de voter dans le bureau d'affectation pour les mandataires et les observateurs, et le CEP a étendu cette facilité aux membres de bureaux de vote ainsi qu'aux superviseurs. En principe cette démarche était positive, mais elle n'a pas été accompagnée de mesures concrètes contre un éventuel vote multiple des mandataires.

Soixante pour cent des bureaux de vote observés étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche, la grande majorité des bureaux de vote disposaient d'un espace insuffisant. Ce phénomène a contribué à une mauvaise installation des isolements et, par conséquent, le secret du vote n'a pas été garanti dans 36% des bureaux observés. Nonobstant ce problème, les observateurs MOE UE n'ont pas constaté des tentatives systématiques de violer le secret du vote. Les observateurs ont également noté qu'en général, les électeurs étaient en mesure de trouver leur lieu de vote.

Dans près de 30% des bureaux observés à la clôture, les observateurs de la MOE UE ont signalé des problèmes liés à la synthèse des résultats et la rédaction des procès-verbaux. Ils ont néanmoins évalué positivement la transparence du dépouillement dans 82% des bureaux, et la performance général du personnel - dans 72% des bureaux observés. Des mandataires étaient présents dans tous les bureaux de vote observés à la fermeture, mais un grand nombre d'entre eux ne sont pas restés jusqu'à la fin



UNION EUROPEENNE
MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE Haïti 2015
Elections générales

du dépouillement. Les résultats ont été affichés à l'extérieur de 73% des bureaux de vote observés, et les copies destinées au CEP - plastifiées dans 90% des bureaux.

Les premières réceptions au Centre de Tabulation des Votes (CTV) indiquent que l'emballage des procès-verbaux et autres matériaux sensibles aurait été incorrect dans un nombre important de bureaux de vote et, en conséquence, la tâche du personnel du CTV sera plus difficile qu'anticipé.

A l'invitation du Gouvernement Haïtien et du CEP, la Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente dans le pays depuis le 12 juillet 2015. La MOE UE est dirigée par Mme. Elena VALENCIANO, membre du Parlement européen. 60 observateurs de 25 Etats membres de l'Union européenne (UE) et de la Norvège ont été déployés dans l'ensemble du pays dans le but d'évaluer le premier tour des élections législatives au regard des normes internationales, ainsi que des lois haïtiennes.

La Mission formule ses conclusions préliminaires en toute indépendance et conformément à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale des Nations Unies d'octobre 2005. Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 253 bureaux de vote (2 % du total) dans les 27 circonscriptions du pays pour y observer l'ouverture, le vote, le dépouillement et la transmission des résultats.

Tout comme elle l'a fait lors de la campagne et des préparatifs préélectorales, la MOE UE continuera à observer les développements postélectorales, en particulier la centralisation des résultats et la phase du contentieux électoral, y compris le traitement des infractions électorales. La MOE UE observera également le deuxième tour des législatives, ainsi que l'élection présidentielle, dans toutes ses étapes et diffusera une nouvelle Déclaration après le scrutin du 25 octobre. La mission publiera un rapport final sur l'ensemble de ses observations, qui pourra éventuellement inclure des recommandations, dans les semaines qui suivront la fin du processus électoral.

La mission souhaite exprimer ses remerciements au Gouvernement de la République d'Haïti, au CEP, et à toutes les autorités nationales, ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation internationales, aux organisations de la société civile et aux médias pour leur coopération et leur accueil au cours de la période d'observation. La mission est aussi particulièrement reconnaissante à la Délégation de l'Union Européenne à Port-au-Prince, ainsi qu'aux missions diplomatiques des Etats membres. Cette Déclaration sera également disponible en créole sur le site web de la Mission: <http://www.eueom.eu/haiti2015>. Seule la version française est officielle.

Pour plus d'information, contactez :

Javier Gutiérrez, Attaché de presse, tél : (+509) 48898035

Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne Haïti 2015
Hotel Royal Oasis, 6ème étage. Pétiion-Ville, Port-au-Prince, Haïti